



REGLEMENT PARTICULIER
TOURNOI DEPARTEMENTAL JEUNE
ORGANISE PAR BADMIN'DOMBES
LE 09 décembre 2018



Article 1

Le tournoi se déroulera selon le Règlement Général des Compétitions édicté par la FFBAD et selon le règlement du Championnat Départemental Jeune (consultable sur le site du Comité Départemental). Il sera sous la responsabilité du Juge-Arbitre COEURDOUX Roxane.

Le tournoi est autorisé par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de badminton sous le numéro N°(en cours)

Article 2

La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement.

Article 3

Tous les clubs inscrivant des joueurs(euses) sur cette compétition ont le devoir de désigner des « responsables adultes » le jour de la compétition. Ils veilleront à ce que leurs jeunes disposent du matériel nécessaire pour leurs matchs et seront leur référent lors du tournoi.

Article 4

Le tournoi est ouvert à tous les joueurs des catégories poussins, benjamins, minimes et cadets, filles et garçons confondus licenciés dans des clubs de l'Ain affiliés à la Fédération Française de Badminton. Ils devront être licenciés à la date du tirage au sort de la compétition. Il n'y a pas de limite de classement autorisé.

Article 5

Les tableaux proposés sur cette compétition sont :

- simple homme, simple dame pour les catégories poussins, minimes et cadets,
- double homme, double dame pour la catégorie benjamins.

Les matchs se dérouleront en priorité en poules de 3 ou 4 avec 2 sortants par poule. Comme le prévoit le règlement du Championnat Départemental Jeune, chaque tableau sera séparé en deux séries selon le niveau des joueurs (TOP A et TOP B selon le Classement Par Points Hebdomadaire) et en fonction du nombre d'inscrits.

Article 6

Si le nombre de joueurs inscrits était insuffisant dans une catégorie, les organisateurs se réservent le droit de regrouper celle-ci avec une catégorie directement supérieure ou inférieure, en accord avec le JA et en prenant en compte les niveaux de chacun (en accord avec les responsables des clubs).

Article 7

Le comité d'organisation fixe le nombre maximum d'inscrits par tableau à 12 joueurs/paires. La sélection se fera en prenant en compte les joueurs et joueuses les mieux classés au CPPH à la date du tirage au sort.

L'envoi du règlement par les clubs n'entre pas en compte dans la sélection des joueurs.

Article 8

Les inscriptions se feront par mail envoyé à l'adresse suivante dans les délais :

dylanhyvernati39@gmail.com

La date limite d'inscription est fixée au 28 novembre 2018. La date du tirage au sort est fixée au 29 novembre 2018. Au-delà de cette date limite, tout désistement ne sera pas remboursé sans justificatif.

Les têtes de séries et premiers de poule seront désignées par l'organisateur en accord avec le Juge-Arbitre selon le Classement Par Points Hebdomadaire (CPPH) à la date du tirage au sort. Le CPPH est mis à jour tous les jeudis.

Article 9

Une première version des convocations sera envoyée aux responsables des clubs le 2 décembre 2018, une seconde version sera envoyée si nécessaire (en cas de forfaits par exemple) le 6 décembre 2018.

Article 10

Le montant de l'inscription est fixé à 5€ pour un tableau. Le règlement peut être individuel ou pris en charge par le club. Il est préférable d'effectuer le règlement par chèque le jour du tournoi.

Article 11

Les volants sont à la charge des joueurs (partage). En cas de litige, les volants officiels seront ceux vendus dans la salle : Babolat 4 pour les volants plumes.

Article 12

Les matchs seront auto-arbitrés. Cependant tout joueur pourra faire appel au JA qui désignera un arbitre volontaire. Les matchs de la catégorie poussin seront arbitrés, soit par un bénévole du club, soit par un parent de joueur (hormis si son enfant joue ce match), soit par un joueur ou une joueuse « expérimenté(e) » de catégorie minime ou cadet.

Les cadet(te)s inscrits sur ce tournoi s'engagent également à se rendre disponible et volontaire pour arbitrer des matchs de la catégorie poussin.

Tous les matchs seront scorés, par le joueur du match précédent (sur ce même terrain) qui joue son prochain match le plus tard dans l'échéancier établi par l'organisation.

Article 13

Dès son arrivée, chaque joueur devra venir se faire pointer à la table de marque. Chaque « responsable adultes » (cf. article 3) devra aussi se faire pointer à la table de marque pour être identifié par les organisateurs en cas de besoin.

Article 14

L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation du programme. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-Arbitre et du comité organisateur pour le bon déroulement de la compétition.

Article 15

Le temps de préparation sur le terrain est fixé à 3 minutes. Attention, ce n'est pas un temps d'échauffement, l'échauffement, lui, se fait en amont de ces 3 minutes.

Lorsqu'un match est appelé, le joueur ne se présentant pas dans un délai de 5 minutes pourra être disqualifié par le JA.

Article 16

Le temps minimum de repos entre deux matchs consécutifs est de 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord des joueurs intéressés. Le Juge-Arbitre pourra accorder un temps de repos plus long si cela lui paraît souhaitable. Les matchs pourront être appelés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'horaire annoncé.

Article 17

Tout volant touchant une infrastructure de gymnase sera compté faute en jeu, et let au service.

Tout volant touchant des objets suspendus (câbles, paniers de basket, etc.) sera compté faute en jeu, et let au service.

Article 18

Tout joueur s'absentant pendant le tournoi devra en informer son « responsable adulte » qui le signalera à la table de marque et au JA sous peine d'être disqualifié s'il ne se présente pas à l'appel de son match.

Article 19

L'accès au plateau de jeu est réservé aux joueurs devant disputer un match, aux joueurs devant scorer ou « arbitrer » un match, ainsi qu'aux JA, aux coaches, aux « responsables adultes » des clubs et aux membres de l'organisation du tournoi.

Article 20

Le coaching lors des matchs est autorisé uniquement aux pauses à 11 et aux pauses entre les sets. Le coaching entre les points est interdit et le Juge-Arbitre y sera particulièrement vigilant.

Article 21

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de matériel, d'incident ou d'accident en dehors des matchs.

Article 22

Une tenue de badminton conforme aux circulaires de la FFbAd est exigée sur les terrains. Il s'agit en général d'un tee-shirt ou débardeur (en haut) et d'un short ou jupette (en bas) + des chaussures adaptées à la pratique en gymnase.

Article 23

L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. En cas de traitement médical, le jour du tournoi, merci de présenter l'ordonnance au juge arbitre, pour justificatif en cas de contrôle anti-dopage inopiné.

Article 24

Les joueurs autorisent l'organisation du tournoi à utiliser leur image sur internet, dans la presse et sur tout autre support afin de promouvoir le badminton sans objet commercial.

Article 25

En cas de forfait, la procédure à suivre est la suivante :

- Appeler l'organisateur et/ou le JA pour prévenir
- Envoyer sous 5 jours un justificatif à **LA LIGUE REGIONALE** si votre absence est constatée après le tirage au sort (obligatoire) !
- Nous vous conseillons de scanner votre justificatif (certificat médical ou autres) et joindre quelques renseignements concernant le tournoi : date/nom du tournoi, numéro de licence et nom/prénom pour faciliter le traitement de votre demande et de l'envoyer à la ligue par mail : Sophie Bluy-secrétaire compétition Ligue AuRA badminton sophie.bluy@badminton-aura.org

Article 27

Le JA est en droit de disqualifier totalement ou partiellement tout joueur ne respectant pas le présent Règlement Intérieur. Toute contestation ou réclamation devra être présentée par un « responsable adulte » du club concerné.

La juge-Arbitre

Roxane COEURDOUX

